

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 26 MARS 2026**

|                                  |          |         |                |            |
|----------------------------------|----------|---------|----------------|------------|
| NOMBRE DE MEMBRES<br>EN EXERCICE | PRÉSENTS | VOTANTS | CONVOCATION DU | 23/03/2026 |
| 15                               | 13       | 14      | AFFICHEE LE    | 23/03/2026 |

**D.C.M. N° 17/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION :  
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE  
REMPLACEMENT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame **EULOGE Angélique**, Maire.

**PRÉSENTS** : MME EULOGE Angélique, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, M. RONIN Patrick, MME MASSON Leslie, MME HEYRIES Julie, M. MICHEL Jean-François, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine

**ABSENTS EXCUSES** : M. IZOARD Philippe qui a donné pouvoir à MME EULOGE Angélique, MME BLANC Sylvie

MME FONTIN Geneviève a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
MME FONTIN Geneviève



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
A. EULOGE

